



Conseil économique et social

Distr. générale
22 juillet 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire

Douzième session

Genève, 14-16 octobre 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la douzième session^{1, 2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 14 octobre 2015,
à 10 heures.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Uniformisation du droit ferroviaire international en vue d'instaurer un régime juridique unique pour le transport ferroviaire.
3. Définition d'un système de gestion approprié pour un droit ferroviaire unique en s'inspirant de l'expérience d'organisations internationales dans le domaine du transport ferroviaire.
4. Questions diverses.
5. Date de la prochaine session.
6. Résumé des décisions.

¹ Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/index.php?id=39689). Pendant la réunion, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=Zl_avk. À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont priés d'appeler par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 72403). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site www.unece.org/meetings/practical.html.



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document : ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2015/8.

2. Uniformisation du droit ferroviaire international en vue d'instaurer un régime juridique unique pour le transport ferroviaire

Afin de trouver un accord sur les dispositions juridiques à inclure dans un nouveau système juridique de chemin de fer international, le Groupe d'experts a entrepris plusieurs révisions d'un document établi par le secrétariat qui a servi de base de discussion pour toutes les sessions du Groupe d'experts. Ce document contient une comparaison des dispositions de la COTIF/CIM et de la SMGS, qui ont également été évaluées brièvement dans d'autres textes de loi internationaux, tels que la CMR et la Convention de Montréal. Le document comprend en outre un projet de texte des dispositions légales convenues ainsi que d'autres éléments qui pourraient faire partie d'un instrument juridique pour le transport de fret ferroviaire entre l'Europe et l'Asie. Les experts ont examiné et amendé le document de sorte que les dispositions couvrent les besoins de toutes les parties intéressées participantes.

Sur la base de ces travaux, en particulier de ceux de la onzième session du Groupe (Genève, 10-12 juin 2015), le secrétariat a rédigé le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2015/10 aux fins d'examen par le Groupe.

L'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) a présenté le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2015/11 dans lequel est reproduit, pour examen par les experts, le nouvel accord SMGS adopté par les membres de l'OSJD, lequel est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

Afin de donner leur forme définitive aux dispositions de ce nouvel instrument juridique, deux tâches principales restent à accomplir :

- a) Affiner le libellé quant au fond et régler toutes les questions en suspens;
- b) Affiner le libellé quant à la forme, dans les trois langues (anglais, français et russe).

Documents : ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2015/10,
ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2015/11.

3. Définition d'un système de gestion approprié pour un droit ferroviaire unique en s'inspirant de l'expérience d'organisations internationales dans le domaine du transport ferroviaire

Le Groupe d'experts se rappellera sans doute qu'il avait engagé des discussions, à ses dernières sessions, sur la définition d'un système de gestion approprié pour un nouveau régime juridique ferroviaire. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être également rappeler qu'une décision sur un système de gestion approprié pour l'URL est l'une des principales tâches qui lui incombent.

Sur la base des documents ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2015/4 et ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/12 ainsi que des documents informels SC.2/GEURL n^{os} 2, 3 et 9

(2014), le Groupe d'experts souhaitera sans doute poursuivre ses débats au sujet de la gestion du nouvel instrument juridique relatif au transport ferroviaire.

Documents : ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2015/4,
ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/12,
documents informels SC.2/GEURL n^{os} 2, 3 et 9 (2014).

4. Questions diverses

Aucune proposition n'a encore été formulée au titre de ce point. Les propositions éventuelles sont à communiquer au secrétariat de la CEE (sc.2@unece.org).

5. Date de la prochaine session

Aucune session du Groupe d'experts n'est prévue, de sorte à permettre au SC.2, à sa prochaine session, du 23 au 25 novembre 2015, d'examiner les progrès réalisés et de formuler des recommandations concernant de possibles activités que le Groupe d'experts pourrait entreprendre, selon que de besoin, pour approbation par le Comité des transports intérieurs en février 2016.

6. Résumé des décisions

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétariat de la CEE établira, en coopération avec le Président et le Vice-Président, le rapport final de la session.
